



Association des Amis de l'Orgue de Saint-Pierre d'Albigny

Fonctionnement de la classe d'orgue

Présentation

En 2010, un orgue a été construit dans l'église de Saint-Pierre d'Albigny. Cet orgue est utilisé pour les offices, et il est joué en concert plusieurs fois par an. En Savoie, cet instrument de style allemand est assez unique, et l'idée de créer une classe d'orgue aboutit en 2024. Grâce à celle-ci, les personnes intéressées peuvent apprendre à jouer de cet instrument. L'existence d'une classe d'orgue au sein d'une association est unique en Savoie.

A qui s'adresse cette classe d'orgue ?

La classe d'orgue est accessible aux débutants, aux niveaux intermédiaires ou avancés. Elle s'adresse tant aux adultes qu'aux enfants et aux jeunes. Il faut disposer au moins d'un clavier pour travailler régulièrement entre chaque cours, et s'assurer de bien suivre régulièrement les cours. Pour les élèves ayant besoin de solfège, il pourra être inclus dans le contenu du cours.

La classe d'orgue vous sera ouverte après avoir pris votre adhésion annuelle à l'Association des Amis de l'Orgue de Saint-Pierre d'Albigny.

L'orgue de Saint-Pierre d'Albigny se prête particulièrement bien à la musique baroque germanique, mais permet aussi d'aborder d'autres répertoires. Les cours peuvent porter sur les œuvres pour orgue de diverses périodes, sur l'improvisation, sur l'accompagnement liturgique... Chaque élève pourra définir son propre programme en fonction de ses objectifs.

Fréquence et tarif des cours

A partir de Septembre 2025, les cours auront lieu deux mercredis par mois, et deux jeudis après-midi par mois en alternance, ce qui permettra autant à des adultes qu'à des jeunes de pouvoir s'inscrire.

Lors de l'inscription, vous choisissez la durée des cours : soit 1 heure, ou 1h30. Vous choisissez également le nombre de cours par mois : 1 ou 2 cours par mois.

- 1 cours de 1 heure coûte 55 euros,

- 1 cours de 1h30 coûte 70 euros.

Pour un bon fonctionnement de la classe d'orgue, l'association et le professeur ont besoin que les élèves s'engagent à une assiduité aux cours et à une régularité des règlements. Les cours sont dispensés même pendant les vacances scolaires.

Pour cela,

- Le règlement des cours se fera par la mise en place d'un paiement mensuel à l'Association des Amis de l'Orgue par virement, entre le 1 et le 10 de chaque mois.
 - Le professeur gère le planning des cours.
 - L'élève s'engage à assister au cours à la date et l'heure convenue avec le professeur. Un cours non pris est facturé, et le professeur et l'élève peuvent trouver une date de remplacement. Si un élève ne peut assister à un cours, il doit en aviser le plus tôt possible le professeur. Les modalités de ratrappage sont précisées ci-dessous. Cette solution peut amener l'élève à se déplacer sur un autre orgue (à Aix-les-Bains par exemple).
-
- Précisions sur les modalités de ratrappage des cours annulés par les élèves :
 - 1- Tout cours annulé jusqu'à la veille de la date fixée sera rattrapé.
 - 2- Tout cours annulé le jour-même ne sera pas rattrapé sauf cas de force majeure !
 - 3- La limite est de 5 cours rattrapés par année et par élève. Au-delà, l'élève doit se prononcer sur une suspension ou une démission.
 - 4- Un élève demandant une suspension ou une démission doit le faire avant le 10 du mois de sa décision. Au-delà, sa décision sera effective le mois suivant et le paiement effectué le mois de sa décision ne sera pas remboursé.
 - 5- Un élève démissionnaire perd ses cours annulés non rattrapés précédemment.
 - Si le professeur n'est pas en capacité de donner un cours, il devra proposer une solution de remplacement. A défaut, le cours sera remboursé, ou sera porté au crédit de l'élève pour les mois suivants et ne compte pas dans la limite des 5 cours rattrapés mentionnés ci-dessus.
 - Les cours sont susceptibles de modification de dernière minute, en cas d'office religieux dans l'église de St-Pierre d'Albigny.

Qui est le professeur ?

« Je m'appelle Laurent Carle. Je suis organiste interprète et improvisateur. Titulaire d'un Diplôme d'Etat, j'enseigne cet instrument depuis plus de trente ans. J'ai été également titulaire de l'orgue de la cathédrale de Tarbes. Je connais très bien l'orgue de Saint-Pierre d'Albigny ayant donné en concert et enregistré sur CD l'intégrale des Sonates en trio de Jean Sébastien Bach. Je saurai donc parfaitement m'adapter à vos besoins et vos objectifs, aussi bien sur le plan artistique que de l'accompagnement liturgique. »

L'accès à l'orgue

Lors des cours, le professeur est responsable de la conduite des séances et de la bonne tenue des élèves, de l'état de la tribune et de l'orgue.

Il est possible, sur avis du professeur, que des élèves soient autorisés à répéter à l'orgue en-dehors des cours, après accord préalable de l'organiste titulaire, du président de l'association, et à condition qu'il n'y ait pas d'office religieux ni d'activité programmée par l'association. Dans ce cas l'élève devra respecter les précautions d'utilisation de l'orgue, qui lui seront détaillées par ailleurs. Tous les élèves mineurs devront être accompagnés par un parent.

Les portes et panneaux permettant d'accéder à l'orgue sont maintenus fermés. Aucun tiers, excepté le facteur d'orgues chargé de l'instrument, ne peut pénétrer à l'intérieur de l'instrument.